

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 720

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° 267 de Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« être validée par délibération »

les mots :

« faire l'objet d'un avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement transforme la validation du conseil départemental en avis : s'il apparaît peu orthodoxe que le conseil départemental puisse avoir un avis bloquant sur les projets que met en œuvre l'État, il est normal qu'il puisse exprimer son avis en amont.